

ARRÊT DE LA COUR  
DU 22 FÉVRIER 1979<sup>1</sup>

**Henri Gourdain  
contre Franz Nadler  
(demande de décision préjudicielle,  
formée par le Bundesgerichtshof)**

«Convention de Bruxelles. Faillite. Action en comblement de passif»

Affaire 133/78

Sommaire

1. *Convention du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions — Interprétation — Notions servant à indiquer le champ d'application de la convention — Interprétation autonome  
(Convention du 27 septembre 1968, art. 1)*
2. *Convention du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions — Champ d'application — Matières exclues — Faillites, concordats et autres procédures analogues — Notion — Décisions se rapportant à une faillite — Exclusion du champ d'application — Conditions  
(Convention du 27 septembre 1968, art. 1, alinéa 2)*

1. Les notions utilisées à l'article 1 de la convention et servant à indiquer le champ d'application de celle-ci doivent être considérées comme des notions autonomes qu'il faut interpréter en se référant, d'une part, aux objectifs et au système de la convention et, d'autre part, aux principes généraux qui se dégagent de l'ensemble des systèmes de droit nationaux.
2. Les «faillites, concordats et autres procédures analogues», au sens de l'article 1, alinéa 2, n° 2, de la convention, sont des procédures fondées, selon les diverses législations des parties contractantes, sur l'état de

cessation de paiement, l'insolvabilité ou l'ébranlement du crédit du débiteur impliquant une intervention de l'autorité judiciaire aboutissant à une liquidation forcée et collective des biens ou, à tout le moins, un contrôle de cette autorité. Pour que les décisions se rapportant à une faillite soient exclues du champ d'application de la convention, il faut qu'elles dérivent directement de la faillite et s'insèrent étroitement dans le cadre d'une procédure de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, ainsi caractérisée.

<sup>1</sup> — Langue de procédure: l'allemand.